Commission diocésaine d'Art Sacré en Savoie

VADE-MECUM
à l'usage des paroisses

commission diocésaine d'Art Sacré

Diocèses de Savoie 73

JUILLET 2014
Edition 2

Membres de la Commission diocésaine d'Art Sacré des diocèses de Savoie (CDAS)

Membres de droit :

Monseigneur Philippe BALLOT
Archevêque de Chambéry, évêque de Maurienne et de Tarentaise
Madame Elisabeth BECOUSE
Responsable de la Pastorale Liturgique et Sacramentelle

Responsable interdiocésain :

Père Pierre VIALE
Presbytère – 23, place Saint Pierre 73600 MOUTIERS 04 79 24 20 08
artsacre@dioceses-savoie.org

Responsable interdiocésain adjointe

Madame Martine VIALLET-DÉTRAZ
Route du Grand Mont 73270 ARECHES 04 79 38 11 46
martineviallet@wanadoo.fr 06.08.93.91.61

Secrétaire

Madame Thérèse GILQUIN
385, avenue de La Motte-Servolex 73000 CHAMBERY 04 79 69 29 47
therese.gilquin@wanadoo.fr

Membres :

Madame Annick BOGEY
122, rue du Dr Voutier 73000 CHAMBERY 04 79 62 20 95
a.bogey@free.fr

Monsieur Pierre DOMPNIER
93, rue du Bourg 73870 ST JULIEN MONTDENIS 04 79 59 63 33
pierredompnier@wanadoo.fr

Madame Chantal FERNEX DE MONGEX
9, rue de Boigne 73000 CHAMBERY 04 79 75 14 96
cfernexdemongex@mairie-chambery.fr

Monsieur Bernard PINAUD
L'envers 73500 SOLLIERES SARDIERES 04 79 20 51 54
bernard.pinaud@dgfip.finances.gouv.fr

Madame Sandrine VUILLERMET
65, Rue François Descotes 73000 CHAMBERY 04 79 28 59 63
sandrine.vuillermet@orange.fr

Avant-propos

Dans chaque diocèse, la commission diocésaine d'art sacré (CDAS) a un rôle indispensable. Il est nécessaire de faire appel à elle pour toutes questions relatives à l'entretien, la restauration, l'aménagement, la création de lieux de culte : église, chapelle ou autres.

Une des premières préoccupations de la commission diocésaine d'art sacré est donc de contribuer à la préservation du patrimoine spirituel, dans sa double dimension : culturelle et cultuelle.
En effet, ces édifices sont, pour la plus grande part, utilisés pour la liturgie, selon les directives du concile Vatican II. En les entretenant, les rénovant, il s'agit de créer un climat et un environnement favorables à la prière et à des célébrations de qualité.

Rôle et fonctionnement de la CDAS

Les membres de cette commission sont missionnés par l'évêque et agissent en lien avec la Pastorale Liturgique et Sacramentelle (PLS) à laquelle elle est rattachée.
La CDAS se réunit tous les mois en commission. Elle travaille sous l'autorité de son responsable, le Père Pierre Viale, en lien avec les acteurs pastoraux et les services publics compétents.

Elle a pour rôle de conseiller les prêtres affectataires et les paroissiens pour la conservation, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine spirituel dans sa plus grande diversité.
Elle se concentre plus spécialement sur les questions d'aménagement liturgique, ce qui recouvre non seulement le bâtiment mais aussi le mobilier et l'usage des objets de culte.
Elle aide à promouvoir et soutenir la création artistique.

Elle se déplace à la demande d'un conseil municipal, du prêtre affectataire ou d'un groupe de paroissiens pour aider à la réflexion et apporter un avis consultatif.
Elle rédige un compte-rendu après chaque visite et un dossier documentaire au long cours, illustré (plan, croquis, photographies).

En Savoie, cette visite de terrain donne souvent lieu, avant, pendant ou simultanément à des échanges avec les professionnels du patrimoine de l'Etat ou des collectivités territoriales[1].

Ne sont pas considérées comme églises paroissiales les chapelles et oratoires de maisons religieuses, d'hôpitaux, de maisons de retraite ou d'établissements scolaires. Pourtant, il serait souhaitable que la CDAS soit consultée bien en amont, dans le cas de projets de restauration ou de construction.

Rôles réciproques du propriétaire et de l'affectataire

RAPPEL

Les édifices religieux constituent en France les sites patrimoniaux les plus fréquentés. Ils président aux grandes étapes de la vie des communautés, « du berceau à la tombe ». Certains de ses membres ont participé, et participent encore, par leurs dons, leurs travaux, à l'entretien des lieux qui portent la prière.

La loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 , et en particulier l'article 9 de la loi modifiée le 13 avril 1908, attribue la propriété des « édifices affectés au culte », églises et chapelles construites avant cette date aux communes (cathédrales et grandes abbayes à l'Etat). Ces édifices et leur mobilier sont inaliénables et affectés exclusivement au culte exercé par l'affectataire. En conséquence les églises et les chapelles sont soumises à deux juridictions : celle des pouvoirs publics et celle de la hiérarchie catholique.

Les églises construites après 1905 appartiennent à l'association diocésaine (1924) ou à un organisme dépendant d'elle, comme les associations paroissiales.

[1] Voir p. 6 à 9

LA COMMUNE PROPRIETAIRE

Ref : lois de 1905 art. 1 et de 1907 art. 1-4 / Les églises communales – textes juridiques et guide pratique, Comité national d'art sacré, Paris 1995

Tout ce qui appartient à la commune est sous sa responsabilité : immeubles et meubles, établissements recevant du public. Elle a donc à sa charge l'entretien, la conservation et la restauration des édifices, avec accord de l'affectataire. Elle est propriétaire des murs mais aussi des meubles (mobilier antérieur à la loi de 1905).

La commune doit consulter les services de l'Etat compétents en matière de protection du patrimoine mobilier et immobilier [2] chaque fois que des interventions sont envisagées sur immeubles et meubles protégés au titre des Monuments historiques.

La commune n'a pas la jouissance de l'édifice affecté au culte. Elle ne peut en disposer à son gré, ni permettre à une tierce personne d'en disposer ou d'y entreprendre des travaux, à l'extérieur comme à l'intérieur, sans l'accord explicite de l'affectataire. **Ce n'est pas à la commune de décider des aménagements liturgiques de l'église**.
De même, toute association de sauvegarde, ne peut prendre des décisions de restauration ou des orientations d'aménagement liturgique. Elle doit impérativement consulter l'affectataire.

Il est donc bon que les relations commune/paroisse, propriétaire/affectataire soient respectueuses. Chacun dans son rôle veillera, en bonne intelligence, à harmoniser les décisions ; l'anticipation permettra un gain de temps et de moyens, surtout lorsque le financement des travaux doit être partagé entre les deux parties.

[2] Voir p 6 à 9

L'AFFECTATAIRE

Ref : loi du 3 janvier 1907, art. 5

Le prêtre affectataire, en vertu de la loi de séparation, est responsable de la célébration du culte[3]. Cette affectation est légale, gratuite, permanente et perpétuelle.

L'édifice affecté exclusivement au culte ne peut être utilisé ni pour un autre culte ni par un organisme culturel sans autorisation de l'affectataire et avec l'accord de l'évêque (notamment concert, exposition…).

L'affectataire est le garant du culte et de la liturgie ; il a un rôle incontournable dans l'usage, la sécurité, l'accès et l'entretien courant de l'église ou des églises qui lui sont confiées.

Cependant, lorsque le desservant souhaite, pour des raisons liturgiques, réaménager le lieu de culte, il ne peut modifier l'agencement du mobilier sans l'accord du propriétaire, ni le céder ou le vendre tout ou partie, n'en étant pas propriétaire.

(Sauf lorsqu'il s'agit d'un bâtiment qui n'est pas soumis à la loi de 1905)

[3] Telle qu'énoncée par le concile Vatican II *Constitution sur le Sainte Liturgie* (Rome 4 décembre 1963) et ses directives d'application données dans *Inter oecumenici* (25 janvier 1964).

Pour les bâtiments publics soumis à la loi de 1905 **Qui fait quoi? Travaux et questions sur les bâtiments**	
Tout bâtiment d'intérêt patrimonial : *édifice culturel, cultuel ou historique. Pour les églises, toutes ont un intérêt quels que soient leur époque ou leur style. Une restauration malheureuse peut se révéler irréversible.*	**L'Architecte des Bâtiments de France** (ABF) conseille et donne un avis sur les dossiers de restauration du patrimoine communal, en vue de l'obtention de subventions. **Les Architectes du Patrimoine** ont une formation particulière dans le domaine des monuments anciens. Il est conseillé de faire appel à leur compétence pour tous les édifices anciens classés, inscrits ou non protégés. Diagnostic, expertise, conseil, maîtrise d'œuvre pour : - des travaux sur le bâtiment, des restaurations de toutes natures à l'intérieur d'une église ou chapelle comportant des décors - analyse d'offres d'entreprises compétentes - mettre en sécurité des édifices
Patrimoine INSCRIT ou CLASSE au titre des Monuments historiques	**L'Architecte des Bâtiments de France** (ABF) contrôle les travaux sur *les monuments inscrits et classés.* Il fait appliquer la législation concernant *les abords des monuments historiques*. Il exerce ses missions au sein du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP). Il a, en lien avec le Conservateur des monuments historiques, la responsabilité des trois cathédrales des diocèses de Savoie. **Consultation impérative avant toute intervention.**
Patrimoine CLASSÉ au titre des Monuments historiques	**L'Architecte en Chef des Monuments Historiques** (ACMH) propose, prépare et dirige en maîtrise d'œuvre les études et travaux *sur les monuments classés* en vue de leur restauration, de leur mise en valeur ou de leur réutilisation. **L'Architecte des Bâtiments de France** (ABF) *dirige les travaux d'entretien sur les monuments inscrits et classés*. **Consultation impérative avant toute intervention**

CONTACTS pour les bâtiments :

Architectes des Bâtiments de France

M. Philippe GANION, Architecte et Urbaniste de l'Etat
Architecte des Bâtiments de France, chef de service

M. Humbert de RIVAZ, Architecte et Urbaniste de l'Etat
Architecte des Bâtiments de France, adjoint au chef de service
Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Savoie
94, boulevard de Bellevue
73000 Chambéry cedex
Tél.: 04 79 60 67 60 philippe.ganion@culture.gouv.fr
humbert.de-rivaz@culture.gouv.fr
stap@culture.gouv.fr

Conservateur régional des Monuments historiques

M. Frédéric HENRIOT
Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes
6, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
Tel : 04.72.00.43.48 philippe.henriot@culture.gouv.fr

Conservateur des Monuments historiques en charge de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère

Mme. Sophie OMERE
Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes
Le Grenier d'Abondance, 6, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
Tel : 04.72.00.43.57 sophie.omere@culture.gouv.fr

Pour les objets situés dans les bâtiments publics soumis à la loi de 1905 **Qui fait quoi? Travaux et questions sur les objets**	
Tout objet d'intérêt patrimonial *Toutes les époques et tous les styles sont intéressants ou le deviendront, même si les objets ne nous apparaissent pas de valeur. De plus ces notions varient dans le temps, il n'en sera pas de même dans un siècle !*	**Le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art** (CAOA) a pour mission **la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine mobilier protégé au titre des Monuments historiques.** Pour la Savoie, c'est un conservateur du patrimoine missionné par l'Etat (Conservation départementale du patrimoine, Conseil général de la Savoie). Le CAOA réceptionne toutes les demandes concernant les objets mobiliers du département qu'il instruit et transmet pour avis à la CRMH (guichet unique). Il instruit les dossiers de conservation-restauration des objets mobiliers. Il propose des conseils pour : entretenir, faire l'inventaire, trouver un restaurateur qualifié, mettre en sécurité les objets, signaler un vol, etc. En tant que CAOA, il peut demander l'inscription ou le classement au titre des Monuments Historiques ou au titre du Répertoire départemental d'objets mobiliers en Commission départementale des objets mobiliers (CDOM). La CDAS est présente lors de cette Commission départementale.
Objets INSCRITS **ou CLASSES** **au titre des Monuments historiques**	**Le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art** (CAOA) **recense les objets du patrimoine inscrits** Il **veille à leur conservation**, **leur sécurité**, **leur restauration et apporte des conseils pour leur valorisation** (conditionnement des objets, aménagements de trésors, expositions). Tous les 5 ans, il procède au récolement des objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques qui consiste à comparer l'inventaire et les objets en place. Cela permet d'évaluer l'état de conservation des objets et de proposer si nécessaire une restauration. Tout déplacement ou disparition d'objet inscrit ou classé doit lui être signalé. Tous les 5 ans, il procède au **récolement** qui consiste à comparer l'inventaire et les objets en place. Cela permet d'évaluer l'état de conservation des objets et de proposer si nécessaire une restauration. **Tout déplacement ou disparition d'objet inscrit doit lui être signalé.**

Patrimoine CLASSÉ au titre des Monuments historiques	**Le Conservateur des Monuments Historiques** (CMH) assure au niveau régional la surveillance des travaux de de conservation-restauration sur les objets classés et inscrits, les mouvements d'œuvres (déplacements, prêts, dépôts), l'aménagement de trésors et la mise en sécurité contre le vol. Il exerce sa mission à la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Il est responsable du mobilier protégé au titre des Monuments historiques de plusieurs départements et du mobilier appartenant à l'Etat. Le CMH émet également des avis sur les études et projets concernant les immeubles protégés au titre des Monuments historiques. Il doit être **impérativement consulté pour toute intervention sur objet classé** : nettoyer, restaurer, désinsectiser, déplacer un objet, signaler un vol. Une demande d'autorisation de travaux sur objet mobilier classé (formulaire Cerfa) doit lui être adressée via le CAOA pour avis pour toute intervention sur un objet classé. **Tout déplacement d'objet classé doit être signalé au CAOA et/ou à la CRMH.**

CONTACTS pour les objets mobiliers :

Conservateur des antiquités et objets d'art de la Savoie

M. Philippe RAFFAELLI
Conservation départementale du patrimoine
Hôtel du département CS 31802
73018 CHAMBERY
Tél : 04 79 70 63 59 philippe.raffaelli@savoie.fr

Conservateur délégué des Antiquités et objets d'art de la Savoie
M. Jean-François LAURENCEAU
Conservation départementale du patrimoine
Hôtel du Département – CS 31802
73018 CHAMBERY
Tél : 04 79 70 63 62 jean-francois.laurenceau@savoie.fr

Conservatrice régionale des Monuments historiques, cellule Objets mobiliers
Mme. Sophie OMERE
Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes
6, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
Tel : 04.72.00.43.57 sophie.omere@culture.gouv.fr

Le 24 janvier 2014,
en la fête de saint François de Sales

Nous contacter :

Commission d'Art Sacré
2 place Cardinal Garrone
73000 Chambéry

04 79 33 55 21

artsacre@dioceses-savoie.org

Photos :
1ère de couverture : Chapelle Notre-Dame de Haute Lumière - Les Saisies
Frise : Service communication des diocèses de Savoie : Eglise en Chartreuse
Alain Basti : vitrail « Fleur » - chapelle de La Féclaz, Paroisse La Croix du Nivolet
Alain Basti : croix de mission Les Déserts, paroisse La Croix du Nivolet
Service communication des diocèses de Savoie : Chapelle de Champlaurent

Conception: AB/ Diocèses de Savoie